

# **Résolutions du Congrès d'État 2022**

## **Résolutions 1-8 Félicitations**

**PRÉSENTÉES PAR : L'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario**

---

### **1. Avec une dévotion humble et sincère envers le chef de notre Église :**

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles promettent un soutien sans compromis à notre Saint-Père, le Pape François, et l'assurent de notre amour éternel et de nos prières ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: Nous remercions notre Saint-Père, le pape François, pour son humilité, sa compréhension et sa promotion de l'amour et de la charité envers ceux qui sont exclus, seuls et dans le besoin.

### **2. Avec une dévotion humble et sincère au Pape émérite :**

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE: Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles s'engagent à soutenir sans compromis notre Pape émérite, Benoît XVI, et l'assurent de notre amour éternel et de nos prières.

### **3. En reconnaissance du leadership spirituel et du dévouement de notre aumônier suprême:**

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles offrent leurs prières, leur soutien et leur plus profonde reconnaissance à notre aumônier suprême, Mgr William E. Lori, pour ses années de service et son engagement inconditionnel envers Dieu, l'Église et l'Ordre ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : les Chevaliers de l'Ontario se réjouissent à l'idée de bénéficier encore pendant de nombreuses années de ses conseils spirituels et de son service pastoral.

### **4. En reconnaissance de l'inspiration, de la gouvernance et de l'ardeur du Cardinal Collins pour l'Église :**

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles offrent leur soutien à Son Éminence, le cardinal Thomas Collins, archevêque de Toronto, à qui nous offrons nos prières et notre plus profonde reconnaissance pour ses nombreuses années de service et son engagement inconditionnel envers Dieu, l'Église et l'Ordre ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: Nous remercions le cardinal Thomas Collins et nous nous réjouissons de pouvoir compter sur ses conseils spirituels et son service pastoral pendant de nombreuses années encore.

**5. En soutien à nos évêques, prêtres et membres du clergé qui nous servent dans toutes les juridictions :**

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles offrent leurs prières et leur soutien à tous les anciens aumôniers d'État et à notre aumônier d'État actuel, Son Excellence, Mgr David Douglas Crosby, ainsi qu'à tous les prêtres et aumôniers de conseil pour leur leadership spirituel, leur travail dévoué et leur dévouement à la croissance de l'Église et de l'Ordre ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: Nous remercions tous nos évêques, prêtres et membres du clergé, et nous nous réjouissons à l'idée de bénéficier pendant de nombreuses années de leurs conseils spirituels et de leur service pastoral.

**6. Avec une gratitude humble et respectueuse envers notre Chevalier Suprême, nos Officiers Suprêmes et le conseil d'administration du Suprême :**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles offrent leurs prières et leur soutien et rendent hommage au frère Chevalier Patrick E. Kelly pour son leadership dévoué, honorable et exceptionnel en tant que Chevalier Suprême ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: Que nous remercions notre chevalier suprême Patrick E. Kelly, les officiers suprêmes, le conseil d'administration et le personnel du Conseil suprême pour leur excellent service et leur leadership exemplaire au cours de la dernière année fraternelle.

**7. En appui à la cause de canonisation du Bienheureux Michael J. McGivney :**

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles prient pour la cause de la canonisation du fondateur de notre Ordre, le bienheureux Michael J. McGivney, la promeuvent et continuent de solliciter ses intercessions.

**8. Soutien aux Forces armées, aux anciens combattants, aux premiers répondants et aux travailleurs de la santé :**

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles rendent hommage aux membres de nos Forces armées canadiennes, aux anciens combattants, aux premiers répondants et aux travailleurs de la santé, pour leur service héroïque dédié à nos communautés et à notre pays, et nous prions pour qu'ils retournent sains et saufs auprès de leur famille.

- Adopter et adresser au Suprême
- Rejeter



**Résolution # 9      Réélection du directeur suprême Arthur Peters au conseil suprême.**

**PRÉSENTÉE PAR :**            **l'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario**

---

ATTENDU QUE : le frère Arthur Peters est membre des Chevaliers de Colomb depuis 1986 et, avant de devenir chevalier, il a été membre des Écuyers colombiens de 1980 à 1986.

et

ATTENDU QUE : le frère Arthur Peters a servi l'Ordre en Ontario en tant que membre du Conseil de l'État de l'Ontario de 2002 à 2013, y compris une année en tant que député d'État.

et

ATTENDU QUE le frère Arthur Peters a été élu directeur suprême en 2016 et, après avoir rempli un mandat de trois ans, a été réélu en 2019 et termine son deuxième mandat de trois ans.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario proposent la candidature du frère Arthur Peters pour sa réélection au conseil d'administration suprême pour son dernier mandat de trois ans.

Adopter et adresser au Suprême

Rejeter

## **Résolution # 10      Appui à " SOUS UN TOIT " et à d'autres projets futurs similaires**

**PRÉSENTÉE PAR :**            **Conseil de la basilique Saint-Patrick 485**

---

ATTENDU QUE la campagne de collecte de fonds et de construction de maisons 2021/2022 "**Sous un toit**" est un excellent exemple du principe des Chevaliers de Colomb "**Ne laissez aucun voisin derrière**", car elle aide un frère Chevalier dans des circonstances extrêmement difficiles de séparation familiale tout en protégeant la vie vulnérable de son enfant handicapé.

et

ATTENDU QUE "**Sous un toit**" a vu le jour dans le Conseil 12158 d'Ottawa (maintenant 485), s'est répandu dans les conseils locaux de la vallée de l'Outaouais et a reçu un large soutien général dans tout l'Ontario, grâce aux communications du député d'État, au bulletin hebdomadaire, à une campagne téléphonique et à l'intérêt international suscité par le magazine Columbia.

et

ATTENDU QUE de nombreux conseils, bien que désireux, n'ont pas été en mesure de faire un don à cette campagne, en raison de la pandémie.

et

ATTENDU QUE la campagne de financement n'a atteint que 50 % de son objectif de 150 000 \$ au 1er février 2022

et

ATTENDU QUE des projets uniques comme "**Sous un toit**" sont plus importants que ce que la plupart des conseils et des districts peuvent collecter.

et

ATTENDU QU'il n'existe aucun mécanisme au sein du Conseil d'État et des organismes de bienfaisance d'État pour évaluer, coordonner et encourager un projet de collecte de fonds aussi important à l'échelle provinciale

et

ATTENDU QUE : certains conseils n'ont pas le statut d'organisme de bienfaisance

et

ATTENDU QUE : les dons à "**Sous un toit**" (par l'entremise de GoFundMe) sont moins élevés sans incitation à la déduction fiscale.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE le Conseil d'État de l'Ontario contribue 5 000 \$ à la campagne "**Sous un toit**" en signe de solidarité avec cet effort à l'échelle de la province.

et

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : que le Conseil d'État de l'Ontario examine les critères que les futures campagnes semblables à "**Sous un toit**" doivent avoir pour être admissibles au soutien de l'État selon la résolution ci-dessus.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter



**Résolution #11      Soutien financier pour les Écuyers  
colombiens du Conseil provincial de  
l'Ontario**

**PRÉSENTÉE PAR :      Conseil Léo 1130**

---

ATTENDU QUE : à partir de 2017, lors du 114e congrès de l'État de l'Ontario, il a été voté que tous les conseils de l'État de l'Ontario se voient imposer des frais annuels de 40 \$ pour soutenir les Écuyers colombiens du Conseil provincial de l'Ontario.

et

ATTENDU QUE : tous les cercles sont situés dans le sud de l'Ontario dans des conseils plus importants.

et

ATTENDU QUE : les conseils du Nord et les petits conseils ont des fonds limités et ne bénéficient pas de ce programme

et

ATTENDU QUE : le Conseil d'État de l'Ontario finance déjà le programme Ontario Squires.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE: le paiement de la cotisation annuelle obligatoire de 40,00 \$ à chaque conseil soit rendu volontaire.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter

## **Résolution #12      Vote des délégués au Congrès d'État**

**PRÉSENTÉE PAR :            Conseil de Toronto 1388**

---

ATTENDU QUE : le vote au congrès de l'État de l'Ontario suit le principe " un délégué, un vote ", conformément à l'article 45:2 des Robert's Rules of Order RONR (12e édition, p. 385).

et

ATTENDU QUE : un seul délégué représentant un conseil peut avoir droit à deux votes si et seulement si les exigences de la section 12. (e) de la Charte des statuts et des lois des Chevaliers de Colomb, qui stipule ce qui suit : " Au cours du mois de janvier de chaque année, le député d'État peut soumettre aux conseils subordonnés de la juridiction une résolution prévoyant que, dès son adoption par la majorité des conseils, tout conseil de la juridiction peut être présenté à la réunion suivante du Conseil d'État par le Grand Chevalier ou, en son absence, par un Passé Grand Chevalier dûment élu, ou par le suppléant de l'un d'eux, qui aura droit à deux votes sur toute question soumise à la réunion. "

et

ATTENDU QUE la superficie géographique de l'Ontario est de plus d'un million de kilomètres carrés (415 000 milles carrés)

et

ATTENDU QU'en raison de la géographie, de la taille du conseil ou de ses ressources financières, et d'autres circonstances qui peuvent survenir, il est équitable que tout conseil de la juridiction puisse être représenté à une réunion du Conseil d'État, comme indiqué ci-dessus, par le Grand Chevalier ou, en son absence, par un Ancien Grand Chevalier dûment élu, ou par le suppléant de l'un d'entre eux, qui aura droit à deux votes sur toute question soumise à la réunion.

et

ATTENDU QUE cette disposition a été autorisée en pratique pendant de nombreuses années dans la juridiction de l'État de l'Ontario et que les délégués représentant leurs conseils se sont habitués à cette disposition au fil des ans

et



ATTENDU QUE les exigences actuelles relatives à l'adoption de cette disposition sont si lourdes et si contraignantes qu'elles empêchent son adoption dans la pratique alors qu'elle serait bénéfique pour la juridiction et ses conseils.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE: : le conseil d'État de l'Ontario, par l'intermédiaire de ses officiers d'État, consulte et collabore avec le conseil d'administration suprême des Chevaliers de Colomb pour modifier les dispositions de la Charte, de la Constitution et des lois des Chevaliers concernant les votes des délégués aux réunions du conseil d'État, en vue d'une simplicité accrue, d'un aspect pratique, d'une facilité de mise en œuvre et d'une équité respectueuse.

- Adopter et adresser au Suprême
- Rejeter



## **Résolution #13 Notre Dame du Cap**

**PRÉSENTÉE PAR : L'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario**

---

ATTENDU QUE : Le sanctuaire de Notre-Dame-du-Cap à Trois-Rivières est le sanctuaire Marial national du Canada

et

ATTENDU QUE : notre député d'État a confié son mandat à son intercession

et

ATTENDU QUE notre aumônier d'État a composé une prière des Chevaliers de Colomb pour son intercession

et

ATTENDU QUE notre directeur de la foi prévoit un pèlerinage à son sanctuaire en août.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE: : nous encourageons tous le dévouement à Notre-Dame du Cap, la récitation de la prière du Cap composée par notre aumônier d'État et la participation au pèlerinage à son sanctuaire.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter

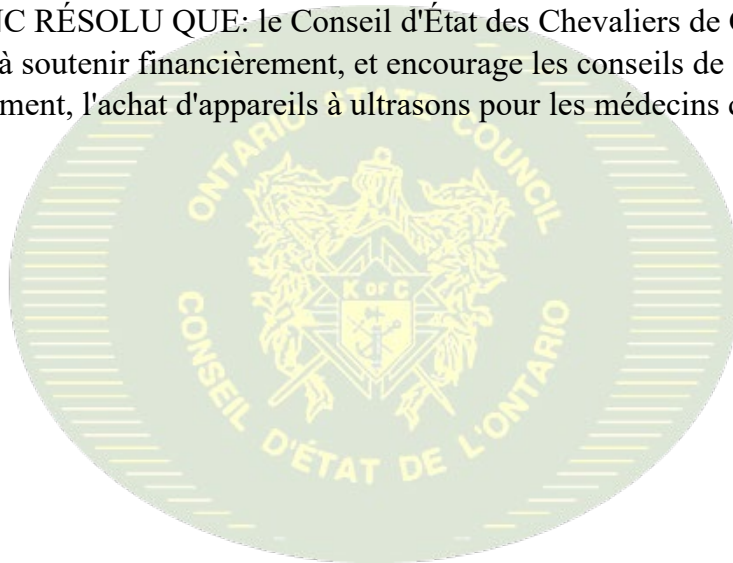
**Résolution # 14**      **S'opposer au recours à l'avortement pour les personnes qui sont handicapés ou invalides et/ou l'enfant est trouvé handicapé ou invalide.**

**PRÉSENTÉE PAR :**                      **Conseil de Beaches 7008**

---

ATTENDU QUE : s'opposer à l'utilisation ou à l'excuse du pouvoir de pratiquer un avortement sur la base des faits d'un handicap ou d'une incapacité, car cela va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés de vivre et d'être libre sur la base de tous les droits, y compris le handicap et les incapacités.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE: le Conseil d'État des Chevaliers de Colomb de l'Ontario continue à soutenir financièrement, et encourage les conseils de la juridiction à soutenir financièrement, l'achat d'appareils à ultrasons pour les médecins qui sont pro-vie.



- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter

## **Résolution # 15      Soutien accru aux banques alimentaires**

**PRÉSENTÉE PAR :**            **Conseil de Beaches 7008**


---

ATTENDU QUE, depuis le début de Covid, les dons aux banques alimentaires locales ont diminué en raison de l'incapacité du conseil C de C à collecter des fonds.

et

ATTENDU QUE : les sans-abri et les personnes dans le besoin sont désavantagés par le manque de nourriture dans les banques alimentaires locales.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE: les conseils des Chevaliers de Colomb continuent de soutenir financièrement les collectes de nourriture afin de s'assurer que des endroits comme Bon Pasteur puisse continuer à offrir des repas sains aux sans-abri et aux nécessiteux.

- 
- Adopter et adresser à l'État
  - Rejeter

## **Résolution #16**

## **Dépôt central pour le stockage de la documentation à l'appui de l'assurance responsabilité civile (c.-à-d. polices, vérification des antécédents, etc.).**

**PRÉSENTÉE PAR:**

**Conseil de St. Aidan 11332**

---

ATTENDU QUE : Les conseils des Chevaliers de Colomb de l'Ontario doivent maintenir une assurance responsabilité et les documents relatifs à l'assurance responsabilité doivent être conservés pendant de longues périodes.

et

ATTENDU QUE : toutes les personnes qui participent à titre officiel à des activités pour les jeunes et les personnes vulnérables parrainées par les K de C doivent d'abord faire l'objet d'une sélection et d'une formation, et cette sélection comprend une vérification des antécédents

et

ATTENDU QUE notre demande d'assurance implique que " toutes les demandes d'adhésion, les vérifications de casier judiciaire et les rapports d'incident (le cas échéant) " doivent être " conservés en sécurité indéfiniment " en cas de sinistre.

et

ATTENDU QUE si ces documents sont perdus, endommagés ou détruits, ils peuvent constituer une responsabilité pour les membres, les conseils locaux, le Conseil d'État de l'Ontario et les Chevaliers en général.

et

ATTENDU QUE les effectifs, les bénévoles, l'espace d'entreposage et les capacités administratives des conseils locaux peuvent fluctuer considérablement au fil du temps

et

ATTENDU QUE les conseils locaux sont parfois dissous et qu'il se peut donc qu'ils n'existent plus à l'avenir lorsqu'une réclamation est présentée, mais que le Conseil d'État de l'Ontario pourrait quand même être tenu responsable

et

ATTENDU QUE : le Conseil d'État de l'Ontario, en tant que personne morale, est une entité plus stable, sur le plan administratif, que certains conseils locaux

et

ATTENDU QUE : un dépôt central peut être plus fiable et plus rentable que chaque conseil qui gère son propre petit dépôt.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE:: qu'un système de dépôt central (ci-après appelé le dépôt) soit établi et maintenu, auquel les conseils locaux peuvent soumettre des documents relatifs à l'assurance et à la sécurité de l'environnement.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: le Dépôt soit créé et maintenu par le Conseil d'État de l'Ontario lui-même ou, à la discrétion du Conseil d'État de l'Ontario, par une autre organisation au nom du Conseil.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: au minimum, le dépôt permette de stocker : les documents relatifs aux polices d'assurance, les dossiers de vérification des antécédents, les dossiers de formation sur la sécurité de l'environnement et tout autre document que le conseil est tenu de conserver pour être admissible à l'assurance responsabilité civile du conseil et pour être protégé par celle-ci

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: le dépôt, à la discrétion du Conseil d'État de l'Ontario, permette également le stockage d'autres documents que le Conseil juge utile de conserver.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: que le dépôt peut être un dépôt physique ou numérique, et que le Conseil d'État de l'Ontario peut déterminer le type de dépôt qu'il serait préférable d'établir.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: le dépôt permette le stockage de la documentation pendant au moins la période requise pour assurer le maintien de l'assurance responsabilité du conseil, selon les conseils de la compagnie d'assurance pertinente au Conseil d'État de l'Ontario.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: le dépôt soit établi, maintenu et exploité d'une manière qui respecte et protège raisonnablement les renseignements personnels et la vie privée des membres.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: un préavis d'au moins trente (30) jours soit donné avant la destruction ou le retrait de tout document du dépôt au conseil qui a soumis ce document.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: l'option de recevoir des copies de toute documentation stockée dans le dépôt soit donnée au conseil qui a soumis cette documentation avant la destruction ou le retrait de toute documentation du dépôt.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: les coûts d'établissement et de maintien du dépôt soient partagés entre les conseils de l'Ontario d'une manière et selon des montants déterminés par le Conseil d'administration de l'État de l'Ontario et qui, à la discrétion du Conseil, peuvent inclure l'incorporation des coûts dans les cotisations annuelles dues à l'État de l'Ontario.

le dépôt soit établi dans un délai d'un an et six mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE: que les conseils locaux de l'Ontario appuient le Conseil d'État de l'Ontario si celui-ci souhaite négocier que la compagnie d'assurance fournissant la couverture d'assurance établisse et maintienne le dépôt pour le Conseil d'État de l'Ontario.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter

**Résolution #17**

**Préservation du statut d'organisme de bienfaisance pour les centres d'aide à la grossesse et les centres d'accouchement en direct**

**Présentée Par : Conseil marial no 3881**

---

ATTENDU QUE : toutes les femmes canadiennes ont droit aux biens et services fournis par les organismes de bienfaisance, y compris les centres d'aide aux femmes enceintes et les centres d'aide à la naissance vivante, qui soutiennent ou encouragent le droit à la naissance vivante et découragent l'avortement dans l'exercice de leurs droits à la liberté de conscience, à la liberté d'association, à la liberté de religion, à la liberté de pensée, à la liberté de croyance, à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression.

et

ATTENDU QUE toutes les Canadiennes ont droit au même bénéfice de la loi qui accorde le statut d'organisme de bienfaisance aux organisations de bienfaisance, y compris les centres d'aide aux femmes enceintes et les centres d'aide à la naissance vivante, sans discrimination fondée sur la préférence et le conseil de la naissance vivante par rapport à l'avortement.

et

ATTENDU QUE les centres de soutien à la grossesse et les centres de soutien à la naissance vivante ont droit au statut d'organisme de bienfaisance

et

ATTENDU QUE les libéraux fédéraux souhaitent mettre fin au statut d'organisme de bienfaisance de tous les centres de soutien à la grossesse et à la naissance vivante, sous prétexte qu'au moins un de ces centres a fourni des conseils malhonnêtes ;

et

ATTENDU QUE rien ne prouve qu'un centre de soutien à la grossesse ou un centre de soutien à la naissance vivante ait fourni des conseils malhonnêtes

et



ATTENDU QUE les libéraux fédéraux n'ont pas menacé de mettre fin au statut d'organisme de bienfaisance d'une autre entité de bienfaisance au motif que cette entité fournit des conseils malhonnêtes.

et

ATTENDU QUE les libéraux fédéraux n'enquêtent pas et ne prennent pas de mesures pour empêcher la prestation de conseils malhonnêtes dans d'autres organismes de bienfaisance, à l'exception des centres d'aide aux femmes enceintes et des centres d'aide aux nouveau-nés.

et

ATTENDU QUE les libéraux fédéraux font de la discrimination entre les centres de soutien à la grossesse et les centres de soutien à la naissance vivante, d'une part, et toutes les autres entités caritatives, d'autre part.

et

ATTENDU QUE ce qui constitue un "conseil malhonnête" est une question d'opinion

et

ATTENDU QU'aucun chef de gouvernement dans une société libre et démocratique n'a le droit de déterminer ce qui est vrai, ce qui est honnête et ce qui est malhonnête, et que le fait pour un chef de gouvernement de refuser le statut d'organisme de bienfaisance sur la base de ce qu'il croit être vrai, de ce qu'il croit être honnête et de ce qu'il croit être malhonnête, abroge les droits fondamentaux de la personne et la dignité.

et

ATTENDU QUE, sans le statut d'organisme de bienfaisance accordé aux centres d'aide à la grossesse et aux centres d'aide à la naissance vivante, les dons diminueront probablement et ces centres devront payer des impôts fonciers

et

ATTENDU QUE, en raison de la diminution des dons et de l'obligation de payer un impôt foncier, ces centres seront probablement incapables de poursuivre leurs activités et seront forcés de fermer, ce qui entraînera une diminution du nombre de naissances vivantes et causera de l'angoisse mentale, de la détresse et du malheur aux femmes qui ont besoin de leurs services de soutien pour mettre au monde leur bébé

et

ATTENDU QUE la plupart des femmes canadiennes préfèrent les naissances vivantes à l'avortement

et

ATTENDU QUE : la naissance vivante favorise la vie et d'autres avantages sociaux, notamment l'éducation d'enfants qui deviendront des adultes et des parents responsables, une éducation supérieure, l'avancement de la société civile, le bonheur et la citoyenneté canadienne, et facilite l'adoption

et

ATTENDU QUE : de nombreuses Canadiennes croient qu'en raison de leur situation financière et émotionnelle, elles n'ont pas les moyens financiers ou émotionnels d'accoucher et/ou de subvenir aux besoins de leur bébé et de subvenir à leurs propres besoins

et

ATTENDU QUE de nombreuses Canadiennes qui préfèrent la naissance vivante à l'avortement ont besoin du soutien des centres d'aide aux femmes enceintes et des centres d'aide à la naissance vivante sous la forme d'une chambre et d'une pension gratuites ou à prix réduit, de conseils et de soutien afin de donner naissance à un bébé en bonne santé

et

ATTENDU QUE les centres d'aide aux femmes enceintes et les centres d'aide aux naissances vivantes encouragent les femmes à accoucher de leur bébé et découragent l'avortement, ce qui profite aux femmes et à la société dans son ensemble

et

ATTENDU QUE la Coalition Campagne Vie a lancé une pétition contre la proposition des libéraux fédéraux de refuser le statut d'organisme de bienfaisance aux centres de soutien à la grossesse et aux centres de soutien aux naissances vivantes.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : l'État de l'Ontario écrive une lettre à tous les diocèses et aux prêtres de toutes les paroisses de l'Ontario, les encourageant à écrire des lettres, à

participer à des pétitions et à organiser des campagnes en faveur du soutien du statut d'organisme de bienfaisance des centres de soutien à la grossesse et des centres de soutien à la naissance vivante.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter



**Résolution # 18**

**Mettre fin à la discrimination libérale  
fédérale et au traitement inégal des  
organisations qui soutiennent ou  
encouragent les naissances vivantes par  
rapport aux organisations qui pratiquent,  
encouragent ou soutiennent les  
avortements.**

**SOUMIS PAR :**

**Conseil marial no 3881**

---

ATTENDU QUE : toutes les femmes canadiennes ont droit aux biens et services fournis par les organismes de bienfaisance, y compris les centres d'aide aux femmes enceintes et les centres d'aide aux naissances vivantes, qui soutiennent ou encouragent les naissances vivantes et découragent l'avortement dans l'exercice de leurs droits à la liberté de conscience, à la liberté d'association, à la liberté de religion, à la liberté de pensée, à la liberté de croyance, à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression.

et

ATTENDU QUE toutes les Canadiennes ont droit au même bénéfice de la loi qui accorde le statut d'organisme de bienfaisance aux organisations de bienfaisance, y compris les centres d'aide aux femmes enceintes et les centres d'aide à la naissance vivante, sans discrimination fondée sur la préférence et le conseil de la naissance vivante par rapport à l'avortement.

et

ATTENDU QUE les libéraux fédéraux souhaitent mettre fin au statut d'organisme de bienfaisance de tous les centres d'aide aux femmes enceintes et de tous les centres d'aide à la naissance vivante, sous prétexte qu'au moins un de ces centres a fourni des conseils malhonnêtes.

et

ATTENDU QUE rien ne prouve qu'un centre de soutien à la grossesse ou un centre de soutien à la naissance vivante ait fourni des conseils malhonnêtes

et

ATTENDU QUE les libéraux fédéraux n'ont pas menacé de mettre fin au statut d'organisme de bienfaisance d'une autre entité de bienfaisance au motif que cette entité fournit des conseils malhonnêtes.

et

ATTENDU QUE les libéraux fédéraux n'enquêtent pas et ne prennent pas de mesures pour empêcher la prestation de conseils malhonnêtes dans d'autres organismes de bienfaisance, à l'exception des centres d'aide aux femmes enceintes et des centres d'aide aux nouveau-nés.

et

ATTENDU QUE les libéraux fédéraux font de la discrimination entre les centres de soutien à la grossesse et les centres de soutien à la naissance vivante, d'une part, et toutes les autres entités caritatives, d'autre part.

et

ATTENDU QUE ce qui constitue un "conseil malhonnête" est une question d'opinion

et

ATTENDU QU'aucun chef de gouvernement dans une société libre et démocratique n'a le droit de déterminer ce qui est vrai, ce qui est honnête et ce qui est malhonnête, et que le fait pour un chef de gouvernement de refuser le statut d'organisme de bienfaisance sur la base de ce qu'il croit être vrai, de ce qu'il croit être honnête et de ce qu'il croit être malhonnête, abroge les droits fondamentaux de la personne et la dignité.

et

ATTENDU QUE la plupart des femmes canadiennes préfèrent la naissance vivante à l'avortement

et

ATTENDU QUE : la naissance vivante favorise la vie et d'autres avantages sociaux, notamment l'éducation d'enfants qui deviennent des adultes et des parents responsables, l'enseignement supérieur, l'avancement de la société civile, le bonheur et la citoyenneté canadienne, et facilite l'adoption

et

ATTENDU QUE : de nombreuses Canadiennes croient qu'en raison de leur situation financière et émotionnelle, elles n'ont pas les moyens financiers ou émotionnels d'accoucher et/ou de subvenir aux besoins de leur bébé et de subvenir à leurs propres besoins

et

ATTENDU QUE : de nombreuses Canadiennes qui préfèrent la naissance vivante à l'avortement ont besoin du soutien des centres d'aide aux femmes enceintes et des centres d'aide à la naissance vivante sous la forme d'une chambre et d'une pension gratuites ou à prix réduit, de conseils et de soutien afin de donner naissance à un bébé en bonne santé

et

ATTENDU QUE les centres d'aide aux femmes enceintes et les centres d'aide aux naissances vivantes encouragent les femmes à accoucher et découragent l'avortement, ce qui profite aux femmes et à la société dans son ensemble.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : l'État de l'Ontario écrive une lettre à tous les diocèses et aux prêtres de toutes les paroisses de l'Ontario, les encourageant à écrire des lettres, à participer à des pétitions et à organiser des campagnes en faveur de la fin de la discrimination et du traitement inégal des organisations qui soutiennent ou encouragent les naissances vivantes, par rapport aux organisations qui pratiquent, encouragent ou soutiennent les avortements.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter

**Résolution #19**

**Soutenir les enseignements catholiques  
sur l'éducation sexuelle dans les écoles  
catholiques.**

**PRÉSENTÉE PAR : San Damiano, Conseil No 15861**

---

ATTENDU QUE : les Chevaliers de Colomb sont une organisation fraternelle catholique, qui défend les droits des parents catholiques.

et

ATTENDU QUE l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario, en collaboration avec des éducateurs et des conseillers scolaires catholiques, a publié en 2012 la ressource " Respecter la différence ", afin de promouvoir l'équité et le respect dans les écoles catholiques de l'Ontario.

et

ATTENDU QUE : en avril 2016, l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario a publié des lignes directrices sur l'éducation sexuelle dans les écoles catholiques. Affirmant les droits des parents et l'importance de la fidélité à l'enseignement de l'Église.

et

ATTENDU QUE : dans leur réponse de juillet 2018 à l'abrogation du programme d'études précédemment imposé, l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario a affirmé le rôle des parents en tant que premiers éducateurs des élèves catholiques, tel qu'énoncé dans le Catéchisme paras. 2223-2228, et a prié les élus d'écouter attentivement toutes les voix lors de l'élaboration de nouveaux programmes d'études.

et

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a produit une version révisée de ses attentes en matière d'éducation sexuelle et sanitaire en 2019, qui prévoyait l'introduction précoce d'aspects de certains concepts malgré les objections de nombreux parents.

et

ATTENDU QUE : de nombreux conseils scolaires catholiques de l'Ontario ont hissé des drapeaux arc-en-ciel et se sont livrés à d'autres actes publics reconnaissant le mois de juin comme le mois des fiertés, pour la promotion des LGBTQT et d'autres groupes d'intérêt.

et

ATTENDU QUE : un drapeau ou une résolution de Fierté endosse une vision de la personne humaine et de la sexualité humaine opposée à la révélation divine, à l'enseignement magistériel catholique et au droit naturel

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE le Conseil d'État de l'Ontario appuie les positions affirmées par l'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario, telles qu'elles ont été présentées dans ses divers mémoires.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil d'État de l'Ontario, en particulier, affirme le droit des parents d'avoir un accès complet au contenu du curriculum, d'être avisés lorsque leurs enfants sont inscrits à des classes comportant des éléments d'éducation sexuelle, d'être avisés des plans de leçons spécifiques comportant des éléments d'éducation sexuelle en temps opportun ou sur demande, et de pouvoir retirer leurs enfants des classes ou des activités scolaires portant sur de tels sujets si leur conscience les y invite.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : les Chevaliers de Colomb soutiennent les enseignements de la foi catholique en s'opposant à l'usurpation de nos droits d'éducation confessionnelle par des drapeaux arc-en-ciel ou des résolutions de " fierté ", en faveur d'une plus grande adhésion aux enseignements de la foi, comme l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus au mois de juin.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter



**Résolution # 20**      **S'opposer à l'expansion de l'aide médicale à la mort (AMM). Dying (M.A.I.D.) et améliorer la disponibilité des soins palliatifs.**

**PRÉSENTÉE PAR :**            **San Damiano, Conseil no 15861**

---

ATTENDU QUE : nous avons assisté à une accélération de l'accès à l'euthanasie au Canada à un rythme alarmant depuis son retrait du Code criminel en 2016.

et

ATTENDU QUE : le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-7, visant à modifier le Code criminel pour permettre l'accès au suicide assisté aux personnes souffrant de maladie mentale, à compter du 17 mars 2023.

et

ATTENDU QUE le projet de loi C-7 établit un comité mixte des deux chambres du Parlement, qui examinera les dispositions du Code criminel relatives à l'aide médicale à mourir, y compris les questions relatives aux mineurs d'âge mûr, aux demandes préalables, à la maladie mentale, à l'état des soins palliatifs au Canada et à la protection des Canadiens handicapés, et que ces consultations ont lieu actuellement

et

ATTENDU QUE, bien que 87 pour cent des Canadiens pourraient bénéficier de soins palliatifs en fin de vie, seulement 35 pour cent en bénéficient, selon un rapport récent de l'Institut canadien d'information sur la santé

et

ATTENDU QUE : le gouvernement fédéral s'est précédemment engagé à consacrer 6 milliards de dollars à l'expansion des soins palliatifs et des soins à domicile, sans étendre ces fonds jusqu'à présent, mais qu'il a plutôt prolongé le délai pour dépenser cet engagement jusqu'en 2027

et

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sont une organisation fraternelle catholique qui défend le droit à la vie de tous les êtres humains, de la conception à la mort naturelle, en se fondant à la fois sur des bases scientifiques et sur les enseignements de l'Église, selon lesquels tous les êtres humains méritent un respect égal, car ils sont formés à l'image et à la ressemblance de Dieu.

et

ATTENDU QUE la Congrégation pour la doctrine de la foi, dans son bulletin Samaritanus bonus, daté du 22 septembre 2020, approuvé par le pape François, a qualifié l'euthanasie d'acte intrinsèquement mauvais, en toute situation ou circonstance, et a déclaré que ceux qui approuvent les lois sur l'euthanasie et le suicide assisté deviennent complices d'un péché grave.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : le Conseil d'État de l'Ontario s'oppose aux efforts visant à étendre l'aide médicale à mourir, comme le propose le gouvernement fédéral dans ses plus récentes modifications au Code criminel.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : le Conseil d'État de l'Ontario encourage un retour à l'engagement en faveur d'un meilleur accès aux soins palliatifs, de la part des gouvernements provincial et fédéral, par un financement accru.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : les Chevaliers de Colomb engagent des efforts pour s'opposer à l'expansion du suicide assisté, et promouvoir l'accès aux soins palliatifs et la protection des personnes handicapées, par des soumissions au comité mixte établi par le projet de loi C-7, par des déclarations publiques, ou par d'autres moyens à déterminer par le Conseil d'État.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter

## **Résolution # 21      Unité canadienne**

**PRÉSENTÉE PAR :                    L'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario**

---

ATTENDU QUE : les événements récents au Canada rendent de plus en plus difficile la reconnaissance de notre pays, car des forces malfaisantes tentent de pousser les Canadiens à se replier sur eux-mêmes et les uns contre les autres

et

ATTENDU QUE : le monde a envié le succès du Canada qui a réussi à rassembler plus de 250 ethnies dans l'unité. Le Canada est un modèle de pluralisme, de liberté, de démocratie, de droits de l'homme et de libertés fondamentales

et

ATTENDU QUE : le Canada a besoin de guérir et d'être uni, afin de pouvoir reprendre sa responsabilité, son leadership et sa bonne volonté sur la scène mondiale.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès annuel, réaffirmons par la présente notre quatrième vertu cardinale de patriotisme et notre amour de la Loi constitutionnelle (1867), de la Déclaration canadienne des droits (1960), de la Loi constitutionnelle de 1982, de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne (1982) et de la Loi sur le multiculturalisme canadien (1988)

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : les délégués au congrès du Conseil d'État de l'Ontario réaffirment leur engagement à travailler plus fort pour unifier notre pays de l'Atlantique au Pacifique jusqu'à l'océan Arctique, afin que chacun puisse être entendu et respecté

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, réunis en congrès du Conseil d'État, nous engageons à faire tomber les barrières entre les communautés ethnoculturelles, à les rapprocher par le dialogue et l'amitié. Notre dénominateur commun est le Canada, notre aspiration mutuelle doit être de "monter la garde" pour notre nation et pour la tolérance religieuse, sous une seule nation "forte et libre".

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : nous, les membres des Chevaliers de Colomb de l'Ontario, en le congrès du Conseil d'État assemblé, autorisons le Conseil d'État à encourager les initiatives et les programmes visant à promouvoir notre Ordre dans la province de l'Ontario afin d'inverser le clivage croissant.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter



**Résolution # 22**      **Financement public des écoles catholiques**

**Présentée par :**                      **L'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario**

---

ATTENDU QUE : L'éducation catholique financée par les fonds publics est régulièrement attaquée en Ontario et sera bientôt confrontée à une autre contestation judiciaire de son existence même par deux plaignants, Havercourt et Sutton, qui ont déposé une demande devant la Cour supérieure de l'Ontario en janvier 2022\*.

et

ATTENDU QUE L'une des sources d'attaque les plus constantes provient de One Public Education Now (OPEN), une organisation qui soutient financièrement la contestation de Havercourt/Sutton ;

et

ATTENDU QUE : L'éducation catholique financée par le public en Ontario est un don de grande valeur pour le bien commun de la société ontarienne ;

et

ATTENDU QUE : le programme d'études enseigné dans les écoles catholiques est enraciné dans les valeurs de l'Évangile de Jésus-Christ et est conçu pour offrir un environnement d'apprentissage inclusif qui favorise la spiritualité et l'obtention de diplômés de haut niveau, tant sur le plan académique que communautaire\* ; et

et

ATTENDU QUE : L'éducation catholique fait partie du bras enseignant de l'Église, tout comme les Chevaliers de Colomb, dans tout ce qu'ils font, sont considérés comme le bras droit de l'Église.

et

ATTENDU QUE : Les communautés scolaires catholiques célèbrent ce qui compte le plus - la foi, l'inclusion, la diversité et l'excellence académique. Les écoles catholiques produisent des diplômés qui sont des citoyens responsables, des membres de famille attentionnés et des collaborateurs au bien commun de la société.

et

ATTENDU QUE : l'Église catholique éduque des personnes depuis qu'elle a été formée par Jésus-Christ et que l'éducation catholique au Canada existe depuis le quinzième siècle ou avant ;

et

ATTENDU QUE : Il y a actuellement plus d'un demi-million d'élèves dans les écoles catholiques de l'Ontario, et 29 conseils scolaires catholiques ;

et

ATTENDU QUE : il existe actuellement quatre types d'écoles en Ontario, soit les écoles publiques anglaises, les écoles catholiques anglaises, les écoles publiques françaises et les écoles catholiques françaises, organisées en quatre associations de conseils scolaires.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE le Conseil d'État des Chevaliers de Colomb de l'Ontario écrive au premier ministre de la province, l'honorable Doug Ford, et au ministre de l'Éducation, Stephen Lecce, pour leur faire part de son appui au financement continu des conseils scolaires catholiques anglais et français de l'Ontario ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil d'État encourage chaque conseil de l'Ontario à écrire et/ou à rendre visite à son ministre du Parlement provincial (MPP) pour déclarer son appui à l'éducation catholique anglaise et française financée par les fonds publics dans la province de l'Ontario ;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Conseil d'État encourage chaque chevalier de l'Ontario à écrire ou à rendre visite à son député provincial pour lui faire part de son appui à l'éducation catholique francophone et anglophone financée par les fonds publics dans la province de l'Ontario.

Adopter et adresser à l'État

Rejeter

---

\*Bobby Hristova, CBC Hamilton

\*[www.togetherinfaith.ca](http://www.togetherinfaith.ca)

## Résolution #23      Ukraine

PRÉSENTÉE PAR :      L'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario

---

ATTENDU QUE : l'invasion russe de l'Ukraine a entraîné la mort de milliers de personnes et le déplacement de millions d'autres, y compris des enfants ;

et

ATTENDU QUE, en parlant de l'invasion, le 6 mars 2022, notre Saint-Père, le pape François, a déploré que " **des rivières de sang et de larmes coulent. Il ne s'agit pas seulement d'une opération militaire mais d'une guerre qui sème la mort, la destruction et la misère**" ;

et

ATTENDU QUE : Le Pape François a en outre exhorté : " **Dans ce pays martyr, le besoin d'aide humanitaire augmente d'heure en heure** " et " **La guerre est une folie, s'il vous plaît, arrêtez** " ;

et

ATTENDU QUE Le 2 mars 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors d'une session extraordinaire d'urgence, a "adopté à une écrasante majorité une résolution exigeant que la Fédération de Russie mette immédiatement fin à son invasion de l'Ukraine et retire sans condition toutes ses forces militaires de ce pays voisin" et "déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine en violation de la Charte des Nations Unies " ;

et

ATTENDU QUE : La communauté ukrainienne du Canada est la troisième plus importante au monde et que les Chevaliers de Colomb de l'Ontario ont joué un rôle déterminant dans l'établissement des Chevaliers de Colomb, avec des conseils actifs, en Ukraine.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE Les Chevaliers de Colomb de l'Ontario se joignent aux Chevaliers de toutes les juridictions pour prier pour que l'Ukraine et la Russie vivent dans la paix et l'amitié ;

et

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de Colomb de l'Ontario se joignent aux Chevaliers de toutes les juridictions pour faire de généreux dons financiers au Fonds de solidarité avec l'Ukraine établi par les Chevaliers de Colomb Suprêmes ;

et

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de Colomb de l'Ontario, par l'intermédiaire de leurs conseils, assemblées, districts, paroisses, communautés et efforts individuels, fournissent une aide généreuse sous forme de temps, de talents et de ressources au peuple ukrainien, par exemple en travaillant avec les réfugiés ukrainiens.

- Adopter et adresser à l'État
- Rejeter



---

<sup>1</sup> Reuters, 6 mars 2022

<sup>2</sup> Communiqué de presse des Nations Unies GA/12407 2 mars 2022